

**RAPPORT N° 04/3-09  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**STATIONNEMENT PAYANT  
RESILIATION DU CONTRAT D'EXPLOITATION PASSE AVEC LA SODIPARC**

Une convention de délégation de service public a été conclue avec la SODIPARC le 1er janvier 2004, d'une durée de 6 ans pour la gestion des parcs :

- République,
- Sainte-Anne,
- Petit Marché (surface),
- Océan (surface),
- Grand Marché (surface).

Parallèlement, la Municipalité a passé avec la SODIAC, une Convention Publique d'Aménagement pour la restructuration de l'ilot du Grand Marché intégrant la réalisation d'un parc de stationnement de 300 places. Il était prévu initialement de confier l'investissement et l'exploitation de l'ouvrage à une société privée. Les travaux de démolition devraient débiter au 4ème trimestre 2004.

Mais l'étude, réalisée par le bureau NOVAPARC, a mis en évidence que la gestion du parc de stationnement du Grand Marché seul n'atteindrait pas l'équilibre financier.

Face à la nécessité de réaliser ce projet aux meilleures conditions pour la collectivité, c'est-à-dire dans l'intérêt général, la Municipalité se propose de redéfinir les modalités d'exploitation du stationnement payant en confiant à un prestataire privé la délégation de l'ensemble du service public du stationnement payant :

- stationnement payant sur voirie,
- parcs de surface,
- parcs en ouvrage,
- financement et exploitation du parc du Grand Marché.

Selon l'étude financière, les recettes du service couvriraient les dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en permettant au délégataire de réaliser un bénéfice normal, moyennant des ajustements tarifaires.

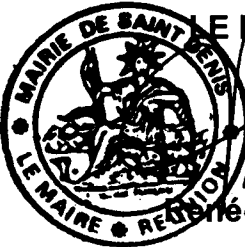
Cette nouvelle convention de délégation qui pourrait être signée au cours du 1er semestre 2005 au terme de la procédure prévue aux Articles L. 1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient au préalable de résilier la convention passée avec la SODIPARC.

## RAPPORT N° 04/3-09

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à résilier la convention passée avec la SODIPARC, conformément à l'Article 38 du contrat qui stipule que «la Commune peut à tout moment résilier le contrat pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de 6 mois dûment motivé et notifié pour assurer une gestion plus cohérente des places de stationnement communales dans le cadre par exemple d'un contrat comprenant une gestion globalisée».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE DÉPUTÉ-MAIRE  
*Paul Victoria*  
Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/3-09  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 18 juin 2004

OBJET

STATIONNEMENT PAYANT  
RESILIATION DU CONTRAT D'EXPLOITATION PASSE AVEC LA SODIPARC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/3-09 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

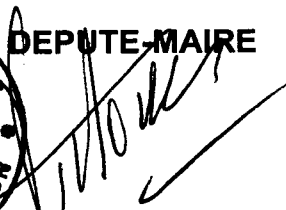
**ARTICLE 1**

Autorise le Député-Maire à résilier le contrat de délégation du service public de stationnement en parc et en ouvrage passé avec la SODIPARC le 27 janvier 2004.

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 25 JUN 2004

LE DEPUTE-MAIRE  
  
LE MAIRE • RENÉ-PAUL VICTORIA